



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

PRESENTS [10] : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Sébastien WACRENIER, Patrick LE GALLIC, Laëtitia ROYANT, Ludovic JEGOREL, Valérie LAMY, Chantal PICARDA, Anne DANIEL, Marie-Claude BEYRIS.

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [4] : Nadine LE BRAS a donné procuration à Daniel HENAFF, Pascal NAVENNEC a donné procuration à Marie-Claude BEYRIS, Delphine LE GAL a donné procuration à Ange LE LAN, Magalie LE ROUX a donné procuration à Sébastien WACRENIER.

ABSENT NON EXCUSE [1]: Pierre JULOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel HENAFF,

DATE DE LA CONVOCATION : Mercredi 28 mars 2018.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 26 février 2018 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1- TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, tous les ans, de voter les nouveaux taux d'imposition des taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*) de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Les taux sont donc fixés comme suit pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 13,42 % (rappel 2017 : 13,42 %)
- Taxe foncière (bâti) : 18,64 % (rappel 2017 : 18,64 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 40,93 % (rappel 2017 : 40,93 %)

2- BUDGET PRIMITIF 2018- COMMUNE

		Dépenses		Recettes
FONCTIONNEMENT		958 202.00		958 202.00
INVESTISSEMENT	Crédits budgétisés	407 924.95	810 532.46	810 532.46
	Restes à réaliser	254 020.00		
	Déficit Reporté	148 587.51		
TOTAL		1 768 734.46		1 768 734.46

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 tel que présenté.

3- ASSAINISSEMENT- BUDGET PRIMITIF 2018

	Fonctionnement	Investissement	Total des deux sections
Dépenses	43 000.00	165 952.78	208 952.78
Recettes	43 000.00	165 952.78	208 952.78
<i>dont excédent d'investissement reporté de 2017</i>		112 958.49	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), le budget primitif du service Assainissement pour l'exercice 2018 tel que présenté.

4- LOTISSEMENT DE PARC ER MARE - BUDGET PRIMITIF 2018

	Fonctionnement	Investissement	Total des deux sections
Dépenses	45 436.21	65 549.60	110 985.81
Recettes	45 436.21	65 549.60	110 985.81
<i>dont excédent d'investissement reporté de 2017</i>		3 163.09	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 tel que présenté.

5- INDEMNITES 2018 : SOCIETE DE CHASSE ET SPA

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des conventions formalisent les actions sur la commune de 2 associations, la SPA (pour une durée de 5 ans à compter de 2015) et de la Société de Chasse (pour une durée de 2 ans à compter de 2017), et donnent lieu au versement d'une indemnité compensatrice. Il convient aujourd'hui de fixer le montant des indemnités compensatrices correspondantes pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents (14 Pour, 0 contre, 0 abstention), de fixer comme suit le montant des indemnités compensatrices pour l'année 2018 :

- SPA de Malguenac : 0,65 € x 1 421 habitants = 923.65 €
- Société de Chasse de Meslan : 0,20 € x 1 421 habitants = 284.20 €

6- SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet communal de réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales et eaux usées n'a pu être effectué depuis la demande de subvention effectuée en 2011 au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Ainsi, les subventions sollicitées auprès de ces financeurs sont désormais caduques.

Monsieur Le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal l'intérêt de réaliser prochainement ce Schéma Directeur d'Assainissement sur notre Commune. **Tout d'abord**, cette démarche permettra de connaître les orientations à prendre en matière d'assainissement dans les années à venir et ainsi de procéder aux travaux adaptés à la station d'épuration. **Par ailleurs**, la réalisation de ce Schéma est une condition sine qua non pour l'obtention de subventions auprès des différents financeurs dans le cadre des travaux préconisés par ce document et que la Commune devra effectuer au cours des prochaines années.

Monsieur Le Maire conclut donc qu'il convient de renouveler la demande de subvention pour ce projet auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Le plan de financement de cette opération s'établirait comme suit :

Montant H.T. des études : 60 000 €

Subvention de l'Agence de l'Eau (60%) : 36 000 €

Fonds propres (40%) : 24 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents
(14 Pour, 0 contre, 0 abstention),

- de valider le projet de réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur notre Commune.

- de solliciter, pour ce faire, une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 60% du coût total estimé à 60 000€ HT.

7- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AVEC LA COMMUNE DE LANVENEGEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une sollicitation de la Commune de Lanvégen de pouvoir bénéficier ponctuellement de l'expertise d'un de nos agents techniques communaux pour des réparations d'ordre mécanique sur du matériel roulant leur appartenant. Par conséquent, Madame le Maire de Lanvégen souhaite que la Commune de Meslan mette à disposition le personnel nécessaire à cette prestation. La Commune de Meslan propose donc d'établir une convention définissant les différentes modalités de cette mise à disposition (objet de la mise à disposition, tarification à 30€ par heure d'intervention hors frais de déplacement...).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents
(14 Pour, 0 contre, 0 abstention),

- d'adopter la convention définissant les modalités de cette mise à disposition ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire signer cette convention.

8- PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON-COMPLET

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réorganisation des services mise en place à compter du 1^{er} septembre 2017 au restaurant scolaire, il avait été nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. L'organisation actuelle donnant toute satisfaction, le poste occupé par l'agent contractuel a vocation à perdurer. Ainsi, il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2018 un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 10.97/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à 10.97/35^{ème} à partir du 1^{er} septembre 2018.

9- TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 octobre 2017,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois en date du 26 février 2018 et du 03 avril 2018,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

- Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à 22.58/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 10.97/35^{ème}.

D'adopter le tableau des emplois suivants :

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
EMPLOIS PERMANENTS		
Filière Administrative		
Secrétaire Générale de Mairie	Attaché Territorial	1 poste à 35h
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Agent d'accueil à la Médiathèque et à l'Agence Postale Communale	Adjoint administratif	1 poste à 22.58/35 ^{ème}
Filière Technique		
Agent Technique coordonnateur	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique territorial	2 postes à 35h
Agent Technique (rôle d'ATSEM)	Adjoint technique territorial	1 poste à 28.5/35 ^{ème}
Cuisinière au restaurant scolaire	Adjoint Technique Territorial	1 poste à 25/35 ^{ème}
Agent technique en charge de la voirie	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 12.8/35 ^{ème}
Agent de restauration scolaire	Adjoint Technique Territorial	1 poste à 10.97/35 ^{ème}
Filière Animation		
Agent d'animation à la garderie au restaurant scolaire et agent d'entretien	Agent d'animation territorial	1 poste à 30.66/35 ^{ème}
Filière Médico-Sociale		
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1 poste à 25.87/35 ^{ème}
EMPLOIS NON- PERMANENTS		
Agent accompagnateur au restaurant scolaire	Agent d'animation territorial	1 poste à 0.93/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 abstention) d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 1^{er} septembre 2018.

10- ECOLE NOTRE DAME- DEMANDE DE CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier de Monsieur Le Préfet du Morbihan faisant état d'une demande de la Direction de l'Enseignement Catholique d'établir un contrat d'association en faveur de l'Ecole Notre-Dame à compter de l'année scolaire 2018/2019.

Monsieur Le Maire ajoute que la conclusion d'un contrat d'association entraîne obligatoirement pour la Commune siège de l'établissement, la prise en charge des frais de fonctionnement (matériel) pour les classes élémentaires de l'école privée concernée. En effet, la charge financière incombant à la Commune est précisée à l'article L442-5 du Code de l'Education qui indique que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En outre, dans l'hypothèse où un contrat d'association serait conclu entre l'Etat et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique au nom de l'école concernée, un représentant de la Commune, désigné par Conseil Municipal, participera aux réunions de l'organe de gestion de l'établissement concerné pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

En conséquence, Monsieur Le Préfet invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- La prise en compte ou non des dépenses de fonctionnement (matériel) pour les élèves de maternelle ;
- La prise en compte ou non des dépenses de fonctionnement (matériel) pour la totalité des élèves ou pour les seuls élèves dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la Commune ;
- La désignation du représentant de la Commune pour participer aux réunions de l'organe de gestion de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 abstention) :

- De prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) pour les élèves de maternelle de l'Ecole Notre-Dame ;
- De prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) pour la totalité des élèves y compris pour les élèves dont les parents sont domiciliés hors de la Commune ;
- De désigner Monsieur Daniel HENAFF en qualité de représentant de la Commune pour participer aux réunions de l'organe de gestion de l'Ecole Notre-Dame.

11- REVISION DES STATUTS DU SDEM

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles...)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (Articles 2.2 et 2.3). Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.

- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides. Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- ✓ la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
- ✓ l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
- ✓ les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.

- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale(EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.). Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.

- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct : des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI). Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité. La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.

- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées. La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 abstention) d'approuver la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T.

12- PROJET D'IMPLANTATION D'EOLIENNES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la Société EOLFI pour un projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Commune. Pour ce faire, la Société doit procéder à l'ensemble des études de faisabilité permettant de déterminer la possibilité de développer son projet de Parc éolien en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné. Le projet concernerait l'implantation de trois éoliennes ainsi que tous les éléments d'équipements nécessaires à son raccordement au réseau public d'électricité. Une note explicative de synthèse a été transmise à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la Société Eolfi souhaite connaître la position des élus du Conseil Municipal concernant ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents (14 Pour, 0 Contre, 0 abstention) de donner un avis favorable à la poursuite de la démarche d'implantation d'éoliennes sur son territoire.

13- QUESTIONS DIVERSES

A- PDIC 2016

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le PDIC (Plan Départemental d'Investissement sur la Voirie Communale) 2016 sera lancé dans les prochains mois. Aussi, il convient de valider le programme de rénovation de voirie proposé par la Commission Travaux à savoir :

- une portion de la VC 254 (Du lieu-dit "Pistiagon" vers le lieu-dit « Kerozen ») ;
- une portion de la VC 248 (Du lieu-dit "Pencleux " vers la Route d'Arzano) ;
- une portion de la VC 120 (Du lieu-dit "Le Clandy" vers le croisement de la route vers St Yzaouen) ;
- une portion de la VC 153 (Du lieu-dit "Le Drennec" vers le lieu-dit "Kerbreton") ;
- une portion de la VC 5 (Du lieu-dit "Bourriec" vers le lieu-dit "Prat Meno").

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au programme de rénovation de voirie proposé par la Commission Travaux au titre du PDIC 2016.

B- Rallye National de Bretagne

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a appris le changement probable de circuit pour le Rallye National de Bretagne (qui aura lieu le 9 et 10 juin 2018) par une demande d'arrêté de circulation parvenue en Mairie par mail. En effet, le circuit passerait cette année par Bonigeard, La Métairie, Rosguilloux avec une arrivée prévue au niveau de Mané Bihan. Madame Laetitia ROYANT ajoute que ce circuit se rapprocherait de celui de 2016.

Madame Anne DANIEL déplore le manque d'information préalable des administrés pour l'organisation de cet évènement qui provoque des déviations de circulation importantes pour les usagers de la route.

Madame Laetitia ROYANT rétorque que tous les riverains directement impactés sont informés par courrier et ajoute qu'il paraît difficile d'informer tous les habitants par cette voie.

C- Stationnement devant l'Ecole Notre-Dame

Monsieur Ludovic JEGOREL expose au Conseil Municipal que le stationnement et la circulation devant l'Ecole Notre-Dame aux heures de pointe sont actuellement problématiques car la nouvelle réglementation n'est pas respectée de tous.

Monsieur Le Maire répond que cette nouvelle réglementation a vocation à être pérennisée (hormis un changement d'emplacement de l'arrêt-minute) et qu'il compte sur le civisme de tous les conducteurs pour respecter les règles nouvellement mises en place et rendus nécessaires pour assurer la sécurité de tous aux abords de l'Ecole Notre-Dame.

D- Aménagement du Centre-Bourg - Choix du Bureau d'études

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet d'aménagement des entrées de bourg est prévu et qu'il paraît indispensable de faire appel à un bureau d'études pour nous assister dans ce projet (diagnostic, réalisation d'un avant-projet, définition du projet...).

Une consultation a donc été lancée et quatre bureaux d'études ont présenté une offre.

Après analyses de ces offres, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Bureau d'études URBAE a été choisi pour réaliser dans un premier temps les phases de diagnostic et d'avant-projet avec estimation sommaire des travaux pour un montant de 11 400€ HT.

Réunion du 03 avril 2018 // Délibérations n°1 A, B, 2 A, B et C, 3 A, B et C, 4 A,B et C, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 A,B,C,D,E,F.		
Ange LE LAN	Chantal PICARDA	Laëtitia ROYANT
Daniel HENAFF	Patrick LE GALLIC	Pierre JULOU
Sébastien WACRENIER	Nadine LE BRAS PROCURATION à Daniel HENAFF	Anne DANIEL
Delphine LE GAL PROCURATION à Ange LE LAN	Valérie LAMY	Marie-Claude BEYRIS
Magalie LE ROUX PROCURATION à Sébastien WACRENIER	Ludovic JEGOREL	Pascal NAVENNEC PROCURATION à Marie-Claude BEYRIS